



ARRETE DU MAIRE
N°77/2023

Levant la fermeture au public du cimetière communal

Le Maire de la Commune de PLOUGOULM (Finistère),

Vu le Code général des Collectivités,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2023 interdisant l'accès au cimetière,

Le Maire de Plougoulm

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction d'accès au cimetière communal est levée à tout public à compter du samedi 11 novembre 2023. L'arrêté municipal du 2 novembre 2023 sus visé est annulé. Le périmètre de sécurité autour de l'église devra néanmoins impérativement être respecté

Article 2 : M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Pol de Léon, M. Patrick GUEN, Maire de Plougoulm, la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM, le 10 novembre 2023

Patrick GUEN
Maire de PLOUGOULM

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.